

COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

~~~~~

## ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

JPL/DJ/SM/2021-073

Le Maire de la commune de Villennes-sur-Seine,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

**VU** les délibérations n°2020/028 et n°2020/029 fixant le nombre d'adjoints au maire et procédant à l'élection des adjoints,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection de :

Virginie ALBAR en qualité d'Adjointe au Maire,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Virginie ALBAR, 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire

### ARRETE

**Article 1 :** Annule et remplace l'arrêté n°2020-098 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Mme Virginie ALBAR, 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

**Article 2 :** Est donné délégation de fonction permanente à Madame Virginie ALBAR, 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Culture et évènementiel : suivi de la mise en œuvre de la politique culturelle et événementielle, coordination des manifestations et cérémonies, favoriser la pratique culturelle pour tous, suivre et développer la bibliothèque municipale
- Vie Associative : relation avec les associations, gestion des salles, suivi des demandes de subventions et contrats d'objectifs

**Article 3 :** Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines susvisés et tous documents d'état civil de la commune.

**Article 4 :** L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire. Cette délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté pendant toute la durée de l'exercice du mandat municipal tant qu'elle n'a pas été rapportée.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à M. le Sous-préfet ainsi qu'au Trésorier public.

Fait à Villennes-sur-Seine, le 21 avril 2021

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié le .....



Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

Accusé de réception en préfecture  
078-217806728-20210421-2021-073-A1  
Date de réception préfecture : 21/04/2021

Signature du délégataire :